

SOCIAL

3 enfants, 1 flûte : le choix des principes de justice chez Amartya Sen

LE 01 JUILLET 2019 - MODIFIÉ IL Y A 3 ANNÉES ⌚ 27 min

A travers l'exemple de trois enfants se disputant une flûte, Sen montre que nos conceptions de la justice sont plurielles et souvent contradictoires. Aucun expert ne saurait trancher sur quelle base la société doit choisir. Cette incomplétude ne doit pas empêcher un débat public éclairé.

Par **Muriel Gilardone** ([url:/users/muriel-gilardone](https://www.alternatives-economiques.fr/users/muriel-gilardone))

A l'heure où les questions de justice sociale reviennent en force dans le débat public, il peut être intéressant de se pencher sur les écrits de l'économiste et philosophe indien Amartya Sen, qui ouvrent des pistes de réflexion nouvelles. Dans un ouvrage paru en 2009 intitulé *L'idée de justice*, Sen propose une approche alternative aux théories de la justice auxquelles on se réfère le plus souvent en économie : 1) l'utilitarisme et sa maxime du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre » ; 2) l'égalitarisme économique cherchant une répartition plus égalitaire des ressources individuelles ; 3) le libertarisme dont le credo est la liberté de jouissance de ses propriétés et le marché sans entrave. Afin de discuter de la pertinence et des limites de ces trois visions de la justice, Sen revient régulièrement sur une illustration : la querelle entre trois enfants au sujet d'une flûte. Nous reprendrons ici la présentation par Sen de cette querelle afin de mieux comprendre sa position vis-à-vis de la philosophie qui anime les théories de la justice existantes. Si son positionnement critique n'est pas nouveau ¹([url:#footnote-1](#)), nous verrons que sa propre contribution ne repose finalement pas tant sur la défense d'une grille de lecture supposée supérieure aux autres que sur la recherche d'accords raisonnés partiels. Cette recherche passe par ce qu'il appelle le « raisonnement public éclairé » : la comparaison argumentée des points de vue, en tenant compte du contexte et des priorités sociales du moment.

Sen nous propose de réfléchir à la façon dont on pourrait décider lequel de ces trois enfants – Anne, Bob et Carla – doit obtenir la flûte qu'ils se disputent. Anne la réclame en proclamant qu'elle est la seule à savoir en jouer, ce que personne ne remet en cause. Bob défend son droit à obtenir la flûte en raison de sa pauvreté si extrême qu'il n'a aucun jouet. Les deux autres enfants concèdent qu'elles sont en effet plus riches et pourvues de nombreux jouets. Enfin, Carla rappelle

qu'elle a travaillé pendant des mois pour fabriquer cette flûte de ses propres mains (ce que les deux autres reconnaissent) et que ce n'est que maintenant que l'instrument est terminé que les deux autres « expropriateurs » veulent lui soutirer la flûte. Sen nous montre à travers cette illustration que chaque enfant défend un raisonnement tout à fait convaincant et que la décision à prendre n'est pas si simple dès lors que l'on connaît ces trois arguments concurrents. Les théories de la justice peuvent-elles nous aider à trancher en faveur de l'un ou l'autre des enfants ? Si l'on se réfère à l'utilitarisme, à l'égalitarisme économique ou au libéralisme, non seulement des ambiguïtés existent au sein de chaque courant quant à la façon de résoudre le problème, mais il y a de grandes chances pour que la solution juste qui apparaîtra soit très différente selon l'approche privilégiée.

Le point de vue utilitariste

Fondé par Jeremy Bentham [1789], puis baptisé et popularisé par John Stuart Mill [1861], l'utilitarisme se veut une doctrine résolument moderne, humaniste et altruiste. Héritier des Lumières du XVIII^e siècle et profondément influencé par l'empirisme anglais, il prône l'abandon de toute idée de droit naturel ou référence religieuse : aucune autorité suprême ne peut décréter ce qui est juste ou bon pour l'humanité ; seuls comptent les états de plaisir ou de souffrance vécus par les êtres humains. L'utilitarisme cherche donc à guider nos actions, tant individuelles que collectives, en articulant avec rigueur une idée simple et attractive : une société juste est une société heureuse.

Se voulant très scientifique, l'approche utilitariste est parfois qualifiée d'« hédoniste », étant donné son souci de découvrir et de choisir l'option réduisant les souffrances et accroissant le bonheur des membres de la société. Plus précisément, elle présuppose qu'il est possible de faire correspondre à chaque individu un niveau d'utilité – ou un niveau de bonheur – pour toute option envisageable, puis d'additionner les niveaux d'utilité atteints par chacun afin de découvrir l'option à laquelle correspond la somme la plus élevée d'utilités. Il s'agit donc d'une façon systématique et cohérente d'évaluer les états sociaux en cherchant celui où l'utilité globale est maximale. On peut synthétiser l'approche utilitariste selon trois critères mis en lumière par Sen [1979] :

1. le welfarisme – qui évalue les situations exclusivement sur la base de l'information relative aux utilités individuelles ;
2. le conséquentialisme, qui exige que tous les choix – des actions, des institutions, des règles, etc. – soient déterminés par le niveau d'utilité qui en résulte ;
3. le classement en fonction de la somme totale des utilités.

Cette approche présente deux attraits majeurs : elle accorde une égale importance au bonheur de chaque individu dans le calcul de la somme des utilités ; et les règles morales n'ont de sens que si

elles ont un impact positif sur le niveau de bonheur.

Elle comporte toutefois plusieurs limites éthiques importantes. D'abord, l'objectif utilitariste de maximisation de l'utilité collective ne tient pas compte de la répartition des utilités individuelles. Autrement dit, « *le gain le plus infime de la somme totale des utilités serait supposé l'emporter sur les inégalités de répartition les plus criantes* » [Sen, 1980]. Sen a également souligné que dans l'utilitarisme, l'unique base informationnelle légitime pour évaluer une situation, une action ou une politique est l'utilité – définie par le plaisir, le bonheur ou la satisfaction, soit des catégories mentales. Des données aussi capitales que les libertés individuelles, le respect ou la violation des droits légaux, ou encore le mérite, n'entrent pas en ligne de compte, sauf de manière indirecte, à travers leurs effets sur les chiffres de l'utilité, pour autant qu'elles aient un impact sur la satisfaction mentale, le plaisir ou le bonheur. Tout cela produit une base d'informations très limitée et restreint la portée de l'éthique utilitariste. A cela s'ajoute enfin la question de la mesure des utilités individuelles pour obtenir celle de l'utilité globale associée aux diverses options possibles. Les fonctions d'utilité individuelle proposées pour obtenir une telle métrique posent deux types de problèmes : d'une part, l'hypothèse de cardinalité suppose que chaque individu possède une seule échelle d'évaluation des différentes options possibles ; d'autre part, l'hypothèse de comparabilité interpersonnelle postule que les échelles d'évaluation des individus sont comparables entre elles.

Quoi qu'il en soit, si l'on adopte la grille de lecture utilitariste pour décider lequel des trois enfants aura la flûte, un poids important sera certainement accordé au fait qu'Anne aura le plaisir le plus intense à posséder la flûte puisqu'elle seule sait en jouer. Néanmoins, Sen [2009] souligne que d'autres solutions pourraient émerger. Il se peut par exemple que la grande pauvreté de Bob puisse faire que l'obtention de la flûte lui apporte un gain en bonheur suffisamment fort pour modifier la solution utilitariste. Enfin, il est possible que le « droit » de Carla à posséder la flûte qu'elle a elle-même fabriquée puisse aussi obtenir quelque soutien de l'utilitarisme. En effet, plus que l'utilité immédiate de chaque enfant qui posséderait la flûte, on peut considérer que l'exigence des incitations au travail est importante pour stimuler la création d'utilité dans la société. Dans tous les cas, ce qui compte, c'est exclusivement le résultat en termes d'utilité totale.

Le point de vue égalitariste

Dans l'approche utilitariste, il y a manifestement une absence d'intérêt pour la répartition des utilités étant donné l'objectif de maximisation de l'utilité collective. Paradoxalement, celle-ci a fini par obtenir une réputation « égalitariste », ce que Sen n'a pas manqué de questionner [1973 ; 1980] . Ce paradoxe tiendrait à la concomitance d'hypothèses bien précises posées par Arthur Cecil Pigou [1920]. D'abord, Pigou énonce que la maximisation du bien-être économique permet d'accroître le bien-être général. Ce bien-être économique peut être représenté par le revenu national. Ensuite, il suppose une fonction d'utilité décroissante, ce qui se traduit comme suit : chaque unité monétaire de revenu supplémentaire a une valeur moindre pour un riche que pour

un pauvre. Conséquence : à niveau de revenu global constant, il suffit d'opérer des transferts de revenu entre les deux pour que le bien-être global s'améliore. Ainsi, « *la maximisation de la somme des utilités individuelles à travers la répartition d'un revenu total donné entre différentes personnes nécessite d'égaliser les utilités marginales du revenu des différentes personnes, et si l'hypothèse spécifique selon laquelle tout le monde a la même fonction d'utilité est posée, alors égaliser les utilités marginales revient à égaliser les utilités totales aussi* » [Sen, 1973].

D'où la réputation égalitariste de l'utilitarisme que Sen a cherché à réfuter. En effet, le véritable caractère de l'utilitarisme est, selon lui, profondément inégalitaire. Sa démonstration consiste à considérer le cas où deux individus, *A* et *B*, n'ont pas la même fonction d'utilité. *A* obtient exactement deux fois plus d'utilité que *B* à partir d'un niveau de revenu donné, parce que *B* a un handicap. Dans ce cas, la règle de maximisation de la somme totale des utilités amène à décider que *A* reçoive un revenu plus élevé que *B*. Ainsi, au lieu de réduire l'inégalité, cette règle utilitariste de répartition améliore la situation de *A*, qui était pourtant déjà le mieux loti. C'est pourquoi, en admettant la diversité fondamentale des êtres humains, Sen condamne la conception utilitariste de l'égalité et son optique marginaliste – dès lors que l'utilité n'a aucun contenu descriptif de l'importance relative des besoins.

Qu'en est-il de sa position vis-à-vis de l'égalitarisme libéral de John Rawls ? Au cœur de *La théorie de la justice* de Rawls [1971] se trouve le pari de pouvoir articuler, d'une part, un égal respect à l'égard de toutes les conceptions « *raisonnables* » de la vie bonne et, d'autre part, le souci d'assurer à chaque citoyen, autant que possible, ce qui lui est nécessaire pour poursuivre la réalisation de sa conception de la vie bonne. Pour y répondre, Rawls a élaboré une liste de « *biens sociaux premiers* » qu'il conçoit comme les moyens généraux requis pour se forger une conception de la vie bonne et en poursuivre la réalisation, quel qu'en soit le contenu exact [Arnsperger et Van Parijs, 2000]. Plutôt que de se fonder sur l'utilité, Rawls préfère se préoccuper de la répartition des « *biens sociaux premiers* », qui comprennent ce que « *tout homme rationnel est présumé désirer* » – quels que soient ses autres désirs – afin de réaliser son projet de vie. Il les répartit en trois catégories, soit les libertés de base, les chances d'accès aux positions sociales et les avantages socio-économiques liés à ces positions, en l'occurrence le revenu et la richesse, les pouvoirs et les prérogatives, et les bases sociales du respect de soi [Hawi, 2016].

Cependant, Sen voit dans cette préoccupation exclusive pour les biens premiers un inconvénient majeur. En effet, il reprend l'exemple de la personne souffrant d'un handicap et remarque que cette information n'est pas traitée dans l'approche rawlsienne de l'égalité¹ ([url:#footnote1_l8cntuh](#)). Sen conteste l'attitude de Rawls qui consiste à ne pas tenir compte « *par crainte de commettre une erreur* » des cas difficiles comme les handicaps, les besoins spéciaux en matière de santé, ou les déficiences mentales ou physiques. Cela revient à considérer ces cas comme n'ayant « *aucune pertinence morale* » [Sen, 1980]. De la même manière que l'utilitarisme perdait, au sens de Sen, de son attrait normatif pour les questions de répartition en raison de son hypothèse infondée de « *fonctions d'utilité individuelles identiques* », la théorie de la justice de Rawls s'adresse indûment à des individus aux besoins semblables. Plus généralement, Sen reproche à Rawls l'aspect

« *fétichiste* » de son analyse en termes de biens premiers, puisque ces derniers sont envisagés « *comme une représentation de l'avantage, au lieu de considérer l'avantage comme une relation entre les personnes et les biens* » [ibid.]. Or, il s'agit d'un travers que ne contiennent pas les analyses welfaristes, qui n'évaluent pas « *les revenus et la richesse en tant qu'unités matérielles, mais en fonction de leur capacité à produire du bonheur ou à satisfaire des désirs humains* » [ibid.]. Finalement, Sen est moins catégorique que Rawls quant au rejet des analyses en termes d'utilités. S'il affirme le caractère insuffisant de l'information sur les utilités, Sen ne va pas jusqu'à la considérer comme moralement non pertinente.

Partant, dans la querelle entre les trois enfants, il est très probable que Bob, le plus pauvre des trois, soit vigoureusement soutenu par une approche égalitariste dont l'objectif est de réduire les écarts de moyens économiques entre les personnes. Mais l'attribution de la flûte à Bob ne sera peut-être plus si juste si l'on prend en compte le fait qu'Anne est certes bien plus riche, mais gravement handicapée et ne peut pas faire grand-chose d'autre que jouer de la flûte.

Le point de vue libertarien

Certaines critiques de la perspective utilitariste ont été encore plus radicales que celles de Rawls. James Buchanan [1954] montre par exemple que l'économie normative se fourvoie en imposant la logique de maximisation du bien-être sur les procédures de choix collectif² ([url:#footnote2_clopag1](#)). Sa critique est ancrée dans la tradition contractualiste et libertarienne – le but du gouvernement n'étant pas de maximiser le bien-être social, mais de maintenir un cadre permettant aux individus de poursuivre leurs propres fins. Il s'inscrit dans une tradition que l'on peut faire remonter à John Locke [1690], selon laquelle les droits de propriété ont un caractère naturel que l'Etat se doit de préserver.

Dans la tradition libertarienne, une contribution majeure est celle de Robert Nozick [1974]. Il prône aussi la prise en compte des droits non pas pour l'évaluation des situations sociales, mais comme des contraintes déontologiques sur les actions. Le cadre est alors non conséquentialiste, soit exclusivement orienté vers les processus. L'hypothèse centrale de sa « théorie des droits de propriété légitimes » est que chacun a un droit légitime aux biens qui se trouvent en sa possession. Dès lors, une distribution juste découle nécessairement des échanges libres entre individus. Et la seule taxation légitime est celle qui sert à financer les institutions garantes du système de libre-échange [Kymlicka, 2003]. Contrairement aux autres théories de la justice, le libertarisme affirme que la question des critères de répartition ne se pose pas puisqu'il n'y a aucune redistribution à effectuer. En revanche, il convient de faire de la plupart des objets sur la planète des propriétés privées, et de permettre à chaque propriétaire d'utiliser ou de transférer ses titres de propriété comme bon lui semble.

Il n'est pas rare que Sen mobilise la théorie de Nozick, à savoir une approche purement déontologique en termes de respect des droits individuels, pour critiquer les approches économiques fondées sur une morale du résultat. Cependant, la référence à Nozick est surtout

pour Sen une manière de souligner l'importance des droits et des processus pour l'évaluation de situations sociales, mais en aucun cas une adhésion à la théorie de la justice de ce philosophe. En effet, une optique purement déontologique ne suffit pas à rendre compte de la réelle puissance d'agir, ou de la capacité d'initiative dans le monde social. Sen a bien conscience que l'accès effectif aux ressources et l'usage que les gens en font dépend d'un certain nombre d'autres variables que les droits légaux. Son analyse des inégalités sexuées dans la répartition intradomestique est particulièrement éclairante [Sen, 1989]. Au-delà des droits formels, Sen montre que l'accès à la nourriture, aux soins ou à l'éducation dépend des attentes de chacun en termes de bien-être, des croyances sur les besoins de chaque membre du ménage et des contributions perçues à l'aisance économique de la famille – trois aspects qui, le plus souvent, sont défavorables aux femmes.

Concernant la querelle au sujet de la flûte, le soutien libertarien ira très certainement à Carla puisqu'un libertarien admet d'emblée le droit d'une personne à posséder ce qu'elle a produit (et cela n'est pas lié aux incitations, comme dans l'approche utilitariste). Cependant, la solution libertarienne pourrait être différente si le bois ou les outils utilisés étaient ceux d'Anne. Celle-ci dépendrait alors du contrat passé entre Anne et Carla avant production.

Et le point de vue capabiliste ?

On peut maintenant se demander pourquoi Sen ne cherche pas à résoudre la querelle au sujet de la flûte avec son approche par les capacités. Celle-ci est en effet construite sur la base des critiques formulées aux trois approches de la justice présentées ci-dessus. La capacité représente la liberté humaine en s'intéressant à l'accès réel des personnes à divers styles de vie, ou « fonctionnements » ayant une valeur dans nos sociétés ³ ([url:#footnote3_o50dqlg](#)). L'argument majeur de Sen en faveur de l'approche par les capacités est qu'elle permet de saisir d'emblée la diversité humaine. Cette diversité apparaît au niveau des objectifs que chaque personne se fixe et de ses valeurs, incluant d'autres aspirations que son propre bien-être – d'où le dépassement du welfarisme. La diversité apparaît aussi au niveau des possibilités de conversion des biens accessibles en actions possibles – d'où, cette fois, le dépassement de la théorie rawlsienne. En effet, les « fonctionnements » des personnes fournissent un espace plus révélateur des situations individuelles que les biens possédés. Ils reflètent les inégalités et les défauts de capacités liés notamment aux appartenances sociales (comme le genre, la classe ou l'ethnie) ou aux dispositions personnelles (comme les handicaps physiques ou mentaux). Avec le concept de capacité, il s'agit bien, cependant, de laisser le choix des styles de vie à mettre en œuvre à la responsabilité des personnes, tout en mettant en lumière les freins potentiels à cette mise en œuvre pour certaines catégories de personnes ⁴ ([url:#footnote4_ys2oz2q](#)).

Il faut toutefois se garder de chercher chez Sen une théorie des capacités. Dans *L'idée de justice*, la référence aux capacités passe d'ailleurs au second plan par rapport à la référence au raisonnement public, qui est omniprésente. Il est assez symptomatique que dans la préface, le concept de capacité soit mis entre parenthèses – au même niveau que les libertés, les

ressources, le bonheur, le bien-être –, indiquant qu’il s’agit d’une base informationnelle possible pour fonder un jugement sur la justice. En effet, pour Sen, le primat du choix collectif éclairé par le débat public implique qu’on peut très bien aboutir à ne pas utiliser l’approche par les capacités, ou à ne pas l’utiliser exclusivement, si la délibération montre que d’autres aspects de la qualité de vie doivent être privilégiés [Baujard et Gilardone, 2017]. Le résultat de la délibération peut par exemple, dans certains contextes, donner la priorité au bonheur ressenti, au principe de précaution en lien avec la qualité de vie des générations futures, à l’égalité d’accès aux ressources, à la rémunération de l’effort fourni. Sen s’insurge contre la position d’« expert » qui saurait mieux que n’importe quel individu ce qui est bon pour lui, ou encore sur quelle base la société doit choisir.

Par exemple, la capacité de jouer de la flûte si chère à Anne doit-elle primer sur la capacité de Bob de jouer d’un jouet quel qu’il soit ? Non seulement l’approche par les capacités ne peut pas nous aider à trancher sans raisonnement public, mais il peut s’avérer qu’une information autre que la capacité puisse se révéler au moins aussi importante dans ce contexte. En effet, Sen [2009] estime que la demande par Carla de la juste reconnaissance de son travail peut nous amener à nuancer l’adhésion à une approche systématique en termes de capacités. La logique qui privilégie l’effort et la juste rétribution du travail, à visée normative de lutte contre l’exploitation humaine, peut être prise en compte et amener dans la réflexion d’autres exigences que le développement égal des libertés humaines.

Accepter l’incomplétude

A travers l’exemple de la flûte, Sen veut montrer qu’il n’est pas facile de récuser d’emblée comme infondée l’une ou l’autre des revendications des enfants, reposant respectivement sur la recherche de la satisfaction, l’élimination de la pauvreté et le droit à jouir des fruits de son travail. Il serait même arbitraire de décider que l’une d’elles doit incontestablement l’emporter. Sen insiste bien sur le fait que les divergences de position ne sont pas simplement des divergences d’intérêt, mais de principes généraux qui doivent régir l’attribution des ressources. Il ne peut exister de dispositif social parfaitement juste et le désaccord peut être un élément constitutif d’une réponse à un problème social dès lors qu’on explique les raisons pour lesquelles ce désaccord surgit. Au contraire, vouloir le gommer serait très dommageable à la réflexion collective.

Notre compréhension de la justice est, selon Sen, influencée par des considérations foncièrement plurielles et souvent contradictoires. Dans l’exemple de la flûte, la revendication de chaque enfant repose sur une théorie générale du traitement impartial, qui se concentre soit sur l’usage efficace et l’utilité, soit sur l’équité économique et la justice distributive, soit sur la rétribution de l’effort. Leurs arguments sont parfaitement généraux et leurs raisonnements respectifs sur la justice reflètent des idées fondamentales différentes qui peuvent toutes être défendues indépendamment des intérêts particuliers. Autrement dit, être dans une « position originelle » au sens de Rawls – ignorant sa propre situation – n’aiderait pas plus à résoudre la question.

L'enjeu au cœur de cette illustration est surtout de mettre en question l'idée générale selon laquelle une théorie de la justice se devrait d'aboutir à des jugements précis et complets. Pour Sen, laisser une place à l'incomplétude dans une théorie n'est pas nécessairement un défaut. A ce sujet, il distingue deux types d'incomplétude possibles : (1) lorsqu'il y a des lacunes irrémédiables dans l'information, liées par exemple à des difficultés de calcul ; et (2) lorsqu'il est impossible de trancher absolument entre les prétentions contradictoires de diverses logiques de justice [Sen, 2009]. La conséquence dans les deux cas est qu'il est impossible de classer certains états sociaux les uns par rapport aux autres. Mais, dans le deuxième cas, ce qui compte, c'est la prise de conscience d'une réalité moins simple qu'on aurait pu le penser avant examen rigoureux des différents points de vue. Même si l'on finit par opter pour l'une ou l'autre des revendications, celle qui s'appuie sur la valeur d'épanouissement et de bonheur par exemple, on ne peut prétendre que les autres revendications liées à l'équité économique ou au droit à jouir des fruits de son travail soient à rejeter absolument pour cause de « partialité ».

La portée des résolutions partielles

D'après Sen, une théorie de la justice qui laisse une place à l'incomplétude peut tout à fait aboutir à des décisions : *« Elle permet par exemple de déclarer injuste la persistance des famines ou le maintien d'un odieux assujettissement des femmes, etc. Et cela sans que l'on soit tenu d'évaluer avec une exactitude parfaite chaque dispositif politique et social par rapport à tous les autres »* [Sen, 2009]. Pour illustrer ce point, Sen, à l'occasion d'une conférence, avait eu recours à une image qui peut éclairer quant à la portée pratique des résolutions partielles [Shapiro, 2011]. L'image est celle d'un homme enfermé dans un sauna dont la chaleur est absolument insupportable. Il appelle à l'aide un ami situé à l'extérieur pour qu'il baisse de façon urgente la température du sauna, mais celui-ci répond qu'il ne peut rien faire tant qu'un accord n'est pas atteint sur la température idéale du sauna. Cette incomplétude de l'information ne devrait pourtant pas empêcher d'agir de façon urgente, puisqu'il est clair que la température est bien trop élevée.

Reprenons le cas des trois enfants qui se disputent la flûte. La situation respective des enfants et l'impossibilité de trancher en faveur de l'un ou l'autre nous amenait à une impasse. Cependant, Sen souligne que dans un contexte différent, tel n'aurait pas été le cas. Il aurait pu arriver que Carla, qui a fabriqué la flûte, soit aussi la plus pauvre ou la seule qui sache en jouer ; ou que la pauvreté de Bob soit si extrême et son besoin d'avoir de quoi s'amuser si important pour rendre son existence à peu près vivable que l'argument de pauvreté domine le jugement de justice. Dans certains cas, des raisonnements distincts peuvent amener à une coïncidence de solution. Dans d'autres, l'injustice observée dans un domaine est tellement intolérable que l'on aura tendance à donner la priorité à son éradication. Il est important pour Sen de montrer que des jugements de valeur sur ce qui doit compter en matière de justice doivent toujours être confrontés aux autres jugements de valeur pertinents, et surtout aux faits observés d'injustice patente. S'il est impossible de se mettre d'accord sur ce que serait un monde juste, la réduction des injustices patentes devrait au moins être considérée comme un pas vers un monde plus juste. Ce qui est à proscrire, c'est l'application de grilles de lecture prêtes à l'emploi quel que soit le contexte.

Raisonnement public et impartialité ouverte

Jusqu'à-là reconnu pour ses contributions à la théorie du choix social – approche économique très formalisée du choix collectif à partir des préférences individuelles – et à l'économie du développement – pour ses travaux sur les famines, les inégalités de genre intrafamiliales et la mise en place d'indicateurs de développement humain –, Sen se positionne désormais comme un théoricien de la justice. S'il fait la part belle à la délibération collective pour aboutir à un « *accord raisonné* » sur ce qui rendrait une société moins injuste, sa conception non dogmatique de la justice l'amène aussi à laisser une place à la possibilité du « *désaccord raisonné* ». Cette possibilité conduit à accepter l'incomplétude du jugement de justice : en raison de tensions entre des arguments de justice rivaux mais pertinents, il n'est pas toujours possible de savoir si une situation est plus juste qu'une autre. Refuser d'admettre ces tensions, en cherchant une conception de la justice absolument opérationnelle, reviendrait pour Sen à se couper d'arguments recevables et à faire preuve d'une partialité qui ne peut être que dommageable pour la société.

C'est aussi la raison pour laquelle il défend dans *L'idée de justice* une « *impartialité ouverte* », selon laquelle la procédure de délibération collective doit permettre d'inclure le raisonnement de spectateurs dits « *impartiaux* » – au sens où ils n'appartiennent pas au groupe concerné par la décision. Ces spectateurs impartiaux ont vocation à apporter d'autres points de vue que ceux qui prédominent dans la société concernée, en raison de connaissances, cultures ou pratiques différentes⁵ ([url:#footnote5_gkcx3izf](#)). La réflexion en matière de justice doit en effet permettre de se détacher de ses propres intérêts, mais aussi des préjugés communs et comportements habituels. Il n'est pas question d'adopter a priori le point de vue de ces spectateurs impartiaux, mais d'interroger ses propres points de vue sur la justice à l'aune d'autres expériences et d'autres raisonnements.

Enfin, il faut se garder de ne voir dans la notion centrale de « *raisonnement public* » qu'une vision procédurale de la justice. Sen cherche à nous mettre face à nos responsabilités en nous rendant à la fois agents des décisions et comptables de leurs conséquences, plutôt que simples opérateurs appliquant une théorie de la justice aux principes clairement établis. Les accords et décisions qui émanent du raisonnement public seront légitimes seulement si les raisons avancées ne peuvent être éliminées pour cause de partialité ou de méconnaissance – étant donné l'état de la connaissance du moment. D'où la nécessité de mettre en place toutes les conditions d'un débat public le plus éclairé possible, amenant chacun à interroger ses propres conceptions autant que celles des autres et à évoluer tant dans ses jugements que dans ses pratiques. Sen défend en effet l'idée que le progrès vers plus de justice ne passe pas uniquement par les institutions, mais aussi par les changements de mentalité et de comportement.

Bibliographie

Arnsperger C. et Van Parijs P., 2000, *Ethique économique et sociale*, Paris, La Découverte & Syros.

Bréban L. et Gilardone M., 2019, « A Missing Touch of Adam Smith in Amartya Sen's Account of Public Reasoning: the Man Within for the Man Without », *Working papers du Condorcet Center for Political Economy*, 2019-01-ccr.

Baujard A. et Gilardone M., 2017, « Sen is not a Capability Theorist », *Journal of Economic Methodology*, vol. 24 (1), pp. 1-19.

Baujard A. et Igersheim H., 2019, « Expérimentation et théorie du vote », *L'Economie politique* n° 82.

Bentham J., 1789, *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Londres, Payne.

Buchanan J., 1954, « Social Choice, Democracy and Free Markets », *Journal of Political Economy*, vol. 62, n° 2, pp. 114-123, University of Chicago Press.

Gilardone M., 2018, « Amartya Sen : un allié pour l'économie de la personne contre la métrique des capacités. Deux arguments pour une lecture non fonctionnelle de la liberté chez Sen », *Revue de philosophie économique*, vol. 19, pp. 49-77.

Hawi R., 2016, *John Rawls. Itinéraire d'un libéral américain vers l'égalité sociale*, Classiques Garnier.

Kymlicka W., 2003, *Les théories de la justice, une introduction*, Paris, La Découverte.

Locke J., 1690, *An Essay Concerning the True Original, Extent and End of Civil Government. The Second Treatise of Government*, Barnes & Noble Publishing, 2004.

Mill J. S., 1861, *Utilitarianism*, in Robson (éd.) *The Collected Works of John Stuart Mill*, Toronto, University of Toronto Press, 1963.

Nozick R., 1974, *Anarchy, State, and Utopia*, Oxford, Blackwell.

Pigou A. C. , 1920, *The Economics of Welfare*, Londres, Macmillan, 1932.

Rawls J., 1971, *A Theory of Justice*, Cambridge Massachusetts, The Belknap Press of Harvard University Press.

Sen A. K., 1973, *On Economic Inequality*, Oxford, Clarendon Press.

Sen A. K., 1979, « Utilitarianism and Welfarism », *Journal of Philosophy*, vol. 76, n° 9, pp. 463-489.

Sen A. K., 1980, « Equality of What? », in McMurrin S. (éd.), *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1, Cambridge University Press, pp. 197-220.

Sen A. K., 1989, « Cooperation, Inequality, and the Family », *Population and Development Review*, vol. 15, pp. 61-76.

Sen A. K., 1992, *Inequality Reexamined*, Harvard University Press. **Sen A. K., 2009**, *The Idea of Justice*, Cambridge Massachusetts, The Belknap Press of Harvard University Press.

Shapiro I., 2011, « Review of The Idea of Justice, by Amartya Sen », *Journal of Economic Literature*, vol. 49, n° 4, pp. 1251-1263.

1 ([url:#ref-footnote-1](#)) Il est notamment à l'origine de son article fondateur « Equality of what ? » [1980], premier plaidoyer en faveur de la désormais célèbre approche par les capacités, puis de *Inequality Reexamined* [1992].

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tél : (33) 03 80 48 10 25 - abonnements@alternatives-economiques.fr). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet www.alternatives-economiques.fr.